Ville d'Isbergues
5 A, Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-299

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur l'alignement de l'immeuble situé 95 rue Jean Jaurès

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Isbergues approuvé le 26 juin 2008, complété le 18 décembre 2008 et modifié le 30 mai 2023,

Considérant la pétition en date du 25 juin 2026 par laquelle Maître Philippe GRELAT, Notaire, 23 rue Vauban 62120 AIRE SUR LA LYS, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES, 95, rue Jean Jaurès (cadastrée section AK parcelles numéros 537 et 538),

ARRÊTÉ

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivante :

Alignement actuel à conserver (matérialisé en rouge sur le plan ci-après)

Ville d'Isbergues
5 A, Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-299

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3 : Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Maître Philippe GRELAT, Notaire à AIRE SUR LA LYS.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 16 JUIL. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 16 JUIL. 2026